



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2023-147

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités

79-2023-09-01-00007 - DDFIP79 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale 01092023 (1 page)	Page 3
79-2023-09-01-00008 - DDFIP79 - Délégations spéciales de signature pour les missions rattachées 01092023 (2 pages)	Page 5
79-2023-09-01-00006 - DDFIP79 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 01092023 (1 page)	Page 8
79-2023-09-01-00009 - DDFIP79 Pôle Gestion publique - Délégations spéciales de signature 01092023 (3 pages)	Page 10
79-2023-09-01-00010 - DDFIP79 Pôle Pilotage Ressources - Délégations spéciales de signature 01092023 (3 pages)	Page 14
79-2023-09-01-00011 - Service de Gestion Comptable de Melle - Délégation générale de signature 01092023 (2 pages)	Page 18
79-2023-08-31-00003 - Service de Gestion Comptable de Thouars - Délégation générale de signature 01 09 2023 (3 pages)	Page 21
79-2023-09-01-00012 - Service des Impôts des Entreprises des Deux-Sèvres - Arrêté portant délégation de signature 01 09 2023 (2 pages)	Page 25
79-2023-08-31-00004 - Service des Impôts des Particuliers de Niort - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal 01 09 2023 (4 pages)	Page 28

DDFIP 79

79-2023-09-01-00007

DDFIP79 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale 01092023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2023

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale

La préfète du département des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu l'arrêté de la préfète des Deux-Sèvres en date du 7 mars 2022 accordant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

ARRETE

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe FERTIER-POTTIER, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 7 mars 2022 accordant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, sera exercée par Mme Sophie BOUILHOL, responsable de la mission gestion publique, Administratrice des Finances publiques adjointe.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Frédérique TONDEUR, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, ou à son défaut, Monsieur Salem M'RABET, inspecteur principal des Finances publiques, Mme Catherine LIEVRE et Mme Nathalie BOURGUET, inspectrices divisionnaires des Finances publiques, pour signer tout acte de gestion dans la limite de 150.000€.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées par l'arrêté du 7 mars 2022 accordant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, délégation de signature est accordée dans la limite de 5.000€ à :

- Mme Gwendola BOUCHEREAU, inspectrice des Finances publiques.

Art. 4. - Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

Art. 5. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1^{er} septembre 2023

Pour la préfète,
L'Administrateur de l'État,
Directeur départemental des Finances publiques,

Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2023-09-01-00008

DDFIP79 - Délégations spéciales de signature
pour les missions rattachées 01092023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2023

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'Administrateur de l'État,
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Madame **Marie-Céline DESSUGE-VIDRIS**, Administratrice de l'État, adjointe du directeur.

1- Pour la Division de la Stratégie, de la Coordination et de la Maîtrise des Activités :

- Madame **Françoise GERMAIN**, inspectrice principale des Finances publiques ;
- Monsieur **Alain MOREAU**, inspecteur principal des Finances publiques ;
- Monsieur **Raphaël VIALA**, inspecteur principal des Finances publiques ;
- Madame **Céline ODDO-SAVARIT**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;
- Madame **Camille BOUCHAUD**, inspectrice des Finances publiques.

2 – Pour la mission « Qualité de service – Relation Usagers » :

Monsieur **Raphaël VIALA**, inspecteur principal des Finances publiques.

3 – Pour la mission « Action Économique et Financière » :

Monsieur **Fabien DENIS**, inspecteur des Finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 1^{er} septembre 2023

L'Administrateur de l'État,

Directeur départemental des Finances publiques,


Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2023-09-01-00006

DDFIP79 - Liste des responsables de service
disposant de la délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal
01092023

Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II, par l'article 214 de son annexe IV au code général des impôts et par l'arrêté ministériel du 03/10/2016 ouvrant la faculté aux directeurs de relever le plafond de la délégation des responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise en matière de remboursement de crédit d'impôt (arrêté DDFIP du 23/11/2016 fixant le plafond à hauteur de 80 000 €). Pour les remboursements de crédit de TVA, l'arrêté ministériel du 30 mai 2013 fixe le plafond à 100 000 €.

au 01/09/2023

Nom-Prénom	Responsables des services
Guillaume Jarousseau Patrick Rioual	Service des Impôts des particuliers : Niort Bressuire
Annie-Pierre Lemaitre	Service des Impôts des entreprises des Deux-Sèvres
Alain Moreau Virginie Gamain Valérie Virion	Service départemental des impôts fonciers Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)
François Martineau	Services de publicité foncière et d'enregistrement Niort 1
Franck Roby	Pôle Unifié de Contrôle Nord Deux-Sèvres (pôle de programmation de contrôle et d'expertise)
Sabine Andrault	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
Eric Morel	Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres (pôle de programmation de contrôle et d'expertise)
Patrice Viera	Brigade de contrôle et de recherche
Christina Delorme	Pôle de recouvrement spécialisé

DDFIP 79

79-2023-09-01-00009

DDFIP79 Pôle Gestion publique - Délégations
spéciales de signature 01092023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur de l'État,
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1- Pour la Division « Collectivités et établissements publics locaux » :

Monsieur **Salem M'RABET**, inspecteur principal des Finances publiques, Mesdames **Catherine LIEVRE** et **Nathalie BOURGUET**, inspectrices divisionnaires des Finances publiques, pour signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de leur division.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Madame **Frédérique TONDEUR**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques.

Service « Pilotage du réseau SPL »

Madame **Armelle SAGE**, inspectrice des Finances publiques, cheffe de service, pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec son service à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle SAGE, Monsieur **Julien MENIGOZ**, contrôleur des Finances publiques, adjoint à la cheffe du service, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents;

Service « Conseil financier et fiscal »

Madame **Magalie DUFOUR**, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service « **Fiscalité Directe Locale** », pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

Madame **Annabelle JEZEQUEL**, inspectrice des Finances publiques, en charge de la mission « **Analyses financières** », pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif en rapport avec sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

Service « Relations partenariales »

Cellule Partenariats et dématérialisation

Monsieur **Bertrand SAIGNE**, inspecteur des Finances publiques, pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, tout document administratif et comptable en rapport avec son service à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

2- Pour la Division « opérations comptables et financières de l'Etat »

Madame **Frédérique TONDEUR**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division, pour signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de sa division.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Monsieur **Salem M'RABET**, inspecteur principal des Finances publiques, Mesdames **Catherine LIEVRE** et **Nathalie BOURGUET**, inspectrices divisionnaires des Finances publiques.

Service « Comptabilité de l'État et Services Financiers » :

Secteur comptabilité

Madame **Évelyne MIMEAU**, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service, pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, déclarations de recettes et consignations, les reçus de valeurs, les ordres de paiement inférieurs à 2500 €, les

documents relatifs au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs et aux comptables, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge y compris les pièces de nature juridique ou contentieuse, la validation de l'intégration dans le BDF Direct des virements de gros montant et/ou urgents, domestiques et internationaux, la validation des virements saisis dans l'application informatique de gestion Chorus pour les décaissements manuels, la validation des remboursements des dépenses sans ordonnancement saisis dans l'application informatique de gestion Chorus formulaires, la réception des oppositions à paiement des dépenses signifiées par un huissier de justice, des saisies à tiers détenteurs, les délivrances de carnets à souches ;

Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôlease principale des Finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents et les ordres de paiement inférieurs à 500 €.

Monsieur **Bernard BANZOUZI-BIKINDOU**, inspecteur des Finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents et les ordres de paiement inférieurs à 500 €.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à **Fanny GEORGES**, contrôlease principale des Finances publiques à l'exception de la signature des ordres de paiement.

Secteur Dépôt Fonds Trésor – DFT

Monsieur **Bernard BANZOUZI-BIKINDOU**, inspecteur des Finances publiques, chef du service, pour signer les déclarations de recettes et consignations, les récépissés, les reçus de dépôts de titres, fonds et valeurs, les bordereaux et lettres d'envois de simples pièces et accusés de réception, les visas de chèques de banque, la validation informatique des flux Saturne, de viser les demandes de retraits via la plateforme DIGIFIP et tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

Madame **Fanny GEORGES**, contrôlease principale des Finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Madame **Évelyne MIMÉAU**, inspectrice des Finances publiques et Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôlease principale des Finances publiques.

Cellule «Monétique»

Monsieur **Bernard BANZOUZI-BIKINDOU**, inspecteur des Finances publiques pour signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 1^{er} septembre 2023

L'Administrateur de l'État,
Directeur départemental des Finances publiques,


Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2023-09-01-00010

DDFIP79 Pôle Pilotage Ressources - Délégations
spéciales de signature 01092023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 01/09/2023

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS
44 rue Alsace Lorraine
79061 NIORT Cedex 9
Téléphone : 05 49 06 36 39
Mél. : ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'Administrateur de l'État,
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;
- Vu le décret du 17 juillet 2023 portant intégration dans le corps des administrateurs de l'État ;
- Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;
- Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020, fixant au 1^{er} juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1 - Pour la Division des Ressources humaines et Formation Professionnelle

Madame **Sarah BONNEMAISON**, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division.

Service « Formation professionnelle et recrutements » :

- Monsieur **Eric ROBIN**, inspecteur des Finances publiques
- Madame **Céline SAIGNE**, contrôleur principale des Finances publiques.

Service « Gestion des Ressources Humaines, EDR » :

Monsieur **Steve MILCENT**, inspecteur des Finances publiques, chef de service, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1. les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception,
2. tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse,
3. les procès-verbaux des commissions impliquant le service «Gestion Ressources Humaines» auxquelles il est habilité à me représenter.

Madame **Sophie MARTINEAU** et Madame **Elodie SENE**, contrôleuses des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer dans la limite des mêmes attributions.

2 - Pour la division « Budget - Immobilier - Logistique »

Madame **Florence XHAARD**, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division.

Service « Budget, immobilier, logistique »

Madame **Naïg BEGUE**, inspectrice des Finances publiques, cheffe du service, reçoit procuration spéciale à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces,
- les devis dans la limite de 5 000 € ,
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces contentieuses,
- les procès-verbaux des commissions impliquant le service « Ressources Budgétaires, logistique et immobilier » auxquelles elle est habilitée à me représenter.

Monsieur **Stéphane PELLETIER**, contrôleur principal des Finances publiques, Madame **Marie-Laure BUISSONNET** et Madame **Magalie DELPORTE**, contrôleuses des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à effet de signer dans la limite des mêmes attributions.

Cellule immobilière

Monsieur **Fabrice POURCHASSE**, contractuel, responsable des travaux immobiliers et délégué départemental à la sécurité, reçoit procuration spéciale à effet de signer les correspondances et actes concernant sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur **Fabrice POURCHASSE**, Madame **Marie-Laure BUISSONNET**, contrôleuse des Finances publiques, reçoit procuration spéciale à effet de signer les permis de feu et procès verbaux de réception de travaux.

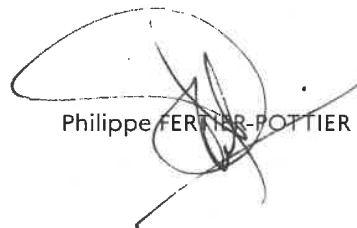
3 - « Assistant de Prévention »

Madame **Carole LEMMONIER**, inspectrice des Finances publiques, assistante de prévention.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 1^{er} septembre 2023

L'Administrateur de l'État,
Directeur départemental des Finances publiques,


Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2023-09-01-00011

Service de Gestion Comptable de Melle -
Délégation générale de signature 01092023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du SGC de Melle

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Mme Pascale MAUROIS, Inspectrice des Finances Publiques**, adjointe au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Melle, à l'effet de signer :

- 1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice,
- 2°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances à **Frédérique COLLOT, Benoît BOISNEAU, Nicolas KERBRAT, Roland SIONNEAU, Lionel PRADALIE** ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, ainsi que des quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements à **BIRE Danielle, BOISNEAU Benoit, CHAZAL Nathalie, Bruno CHARRON, GAILLARD Sylvie, GAUTIER Myriam, KERBRAT Nicolas, Sophie FROISSART, Marion ROBERT, Marine PIETTE** ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée à **Frédérique COLLOT, BIRE Danielle, BOISNEAU Benoît, CHAZAL Nathalie, GAILLARD Sylvie, GAUTIER Myriam, KERBRAT Nicolas, Sophie FROISSART, PRADALIE Lionel, Roland SIONNEAU, ROBERT Marion, Marine PIETTE, Carine GUILBOT-GOMEZ, Bruno CHARRON** ;

4°) d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon à **BOISNEAU Benoît, CHAZAL Nathalie, Carine GUILBOT-GOMEZ** ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration à **Frédérique COLLOT, BOISNEAU Benoît, KERBRAT Nicolas, PRADALIE Lionel, Roland SIONNEAU** ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération à **Frédérique COLLOT, BOISNEAU Benoît, KERBRAT Nicolas, PRADALIE Lionel, Roland SIONNEAU** ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, aux agents **BOISNEAU**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*


FINANCES PUBLIQUES

Benoît, CHAZAL Nathalie, Carine GUILBOT-GOMEZ ;

8°) de le représenter auprès de la Banque de France à **BOISNEAU Benoît, CHAZAL Nathalie, Carine GUILBOT-GOMEZ ;**

9°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
PRADALIE Lionel	CONTROLEUR PRINCIPAL	24 MOIS	10000
SIONNEAU Roland	CONTROLEUR	24 MOIS	10000
BOISNEAU Benoit	AGENT	12 MOIS	3000
KERBRAT Nicolas	AGENT	12 MOIS	3000
COLLOT Frédérique	AGENT	12 MOIS	3000

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A MELLE, le 01-09-2023
La comptable, Responsable du Service de
Gestion Comptable de MELLE



Nathalie AMORY
Inspectrice divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques

DDFIP 79

79-2023-08-31-00003

Service de Gestion Comptable de Thouars -
Délégation générale de signature 01 09 2023



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Thouars, le 31 août 2023

**Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres**
Service de Gestion Comptable de Thouars
4 rue Jules Ferry
CS 81185
79104 Thouars Cedex
Téléphone : 05 49 96 02 15
Courriel : sgc.thouars@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : JA SERRE de LOURTIOUX
jerome-antoine,serre-de-
lourtioux@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 05 49 96 02 15

DÉLÉGATION GÉNÉRALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de THOUARS,

Vu l'article L 622-24 du code de commerce relatif au redressement et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Laetitia CHARBONNEAU, adjointe au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Thouars de THOUARS à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Nassim GAU, adjoint au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Thouars de THOUARS à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Norbert TATIGNE, adjoint au comptable chargé du Service de Gestion Comptable de Thouars de THOUARS à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 4 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

4°) d'opérer à la Direction départementale des Finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade
GAU Nassim	Inspecteur
CHARBONNEAU Laetitia	Inspectrice
TATIGNE Norbert	Inspecteur
BRIFFAUT Sigrïd	Contrôleuse principale
CHARIER Patricia	Contrôleuse principale
CHEVALLEREAU Marina	Contrôleuse principale
AIRAULT Fabrice	Contrôleur
LEGER Sophie	Contrôleuse
HUMEAU Sigrïd	Contrôleuse
PETIT Béatrice	Contrôleuse
THIOLLET Maryline	Contrôleuse
NOCETTI Corinne	Contrôleuse
MENARD Jean-Baptiste	Contrôleur
CHEVAILLER Nathalie	Contrôleuse
AVRIL Franck	Contrôleur
JEANNEAU Emilie	Agente
LE BLOND-PETIT Axel-André	Agent
CANAL Angéline	Agente
HERAULT Myriam	Agente
AUGER Yves	Agent
LOISEAU Anita	Agente
MORIN Sandra	Agente
MOIZEAU Tina	Agente
SOUCHET Fabienne	Agente

8°) de signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, aux agents désignés ci-après dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous :



Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GAU Nassim	Inspecteur	48 mois	10 000,00 €
CHARBONNEAU Laetitia	Inspectrice	48 mois	10 000,00 €
TATIGNE Norbert	Inspecteur	48 mois	10 000,00 €
BRIFFAUT Sigrid	Contrôleuse principale	36 mois	5 000,00 €
CHARIER Patricia	Contrôleuse principale	36 mois	5 000,00 €
PETIT Beatrice	Contrôleuse	36 mois	5 000,00 €
LEGER Sophie	Contrôleuse	36 mois	5 000,00 €
NOCETTI Corinne	Contrôleuse	36 mois	5 000,00 €
AUGER Yves	Agent	24 mois	5 000,00 €
LE BLOND-PETIT AXEL-André	Agent	24 mois	5 000,00 €
LOISEAU Anita	Agente	24 mois	5 000,00 €
HERAULT Myriam	Agente	24 mois	5 000,00 €

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

A Thouars le 31 août 2023,
Le comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de Thouars

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
CS 80185
4 rue Jules Ferry
79100 THOUARS
Tél : 05 49 96 02 00

Jérôme-Antoine SERRE de LOURTIUX

DDFIP 79

79-2023-09-01-00012

Service des Impôts des Entreprises des
Deux-Sèvres - Arrêté portant délégation de
signature 01 09 2023



Direction départementale
des Finances publiques des Deux-Sèvres
SIE DES DEUX-SEVRES
4 rue de La Croix d'Alpin – CS 30029
79201 Parthenay Cedex

Arrêté du 1^{er} septembre 2023 portant délégation de signature du responsable du SIE des DEUX-SEVRES

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises (SIE) des DEUX-SEVRES,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257-A, R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation des adjoints

Délégation de signature est donnée à :

COTTIN Rodolphe	Inspecteur des finances publiques
FALAISE Jean-Claude	Inspecteur des finances publiques
GELOT Brigitte	Inspectrice des finances publiques

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement n'excédant pas 10 mensualités et une somme maximale de 100000 €.

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2 - Délégation des agents exerçant des missions d'assiette

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10000 €, aux contrôleurs ou contrôleurs principaux des finances publiques désignés ci-après :

ANDRAULT Patricia	FOUILLET Thierry	RAGUENEAU Karine
BOCQUIER Bruno	GIRAUD Stéphanie	RAYMOND Coralie
BOYARD Yvan	GOBERT David	READ Anne
BUCHER Karine	JAULT Caroline	SAPIN Pascale
CHAIGNE Fabien	MILLET David	THIOUX Nathalie
DECROS Laurent	NGUYEN Tuyen	THOMAS Maxime
DENIS Luce	PARIZEAU Hugues	URVOY Frédéric.
DEVIN Céline	PARQUET Sophie	

2°) dans la limite de 2000 € aux agents des finances publiques désignés ci-après :

BENARD Eva	BRECHET Agnès	RANGEARD Marie-Astrid
BOIDRON Isabelle	QUAIS Loïc	TRESCAZES Michel

Article 3 - Délégation des agents exerçant des missions d'assiette et de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CAPELLE Laurent	Contrôleur	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEBOUTE Béatrice	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
DEVIN Céline	Contrôleuse principale	10 000 €	6 mois	10 000 €
PINEAU Marie-Claude	Contrôleuse	10 000 €	6 mois	10 000 €
DILMANN Nadège	Agente	2 000 €	3 mois	2 000 €

Article 4

Le présent arrêté prend effet au 1^{er} septembre 2023 et sera publié au recueil des actes administratifs du département des DEUX-SEVRES.

A PARTHENAY, le 1^{er} septembre 2023

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises,

Annie-Pierre LEMAITRE



DDFIP 79

79-2023-08-31-00004

Service des Impôts des Particuliers de Niort -
Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal 01 09 2023

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE
DU RESPONSABLE DE SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE NIORT**

Le Comptable des finances publiques, responsable du Service des impôts des particuliers de NIORT,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les prises d'hypothèques et les déclarations de créances ;

aux agents des finances publiques de catégorie A désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour l'attribution d'un délai de paiement
LEFEVRE Marie Angèle	inspectrice	60 000€	60 000€	24 mois	100 000 €
FILLATRE Nathalie	inspectrice	60 000 €	60 000 €	24 mois	100 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet,

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

LAURENT Sabine	DAVID Luc	POIRAUDEAU Gael
RILOS Maité	DELAGE Annie	VICLIN Jérôme
BASTIAT Lionel	MIGAUD Thierry	DUFFAU Caroline
JOUBERT Marie Laure	POULET Céline	
FEUILLET Valentine	LEPILLET Laure	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AUGER Ludivine	NICOLAS Isabelle	BERNARD Dominique
SUC Flora	BOURGON Cyril	COSTE Adrien
BONJOUR Joël	DUPONT Charlene	CHASSAT Maelle
SEGUINEAU Sophie	GUILLOTON Charles-Henri	BERGES Pierre-Yves
LIONNARD Christine	LORTION Justine	
EL KBIR Magali		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites, les prises d'hypothèques et les déclarations de créances, à l'exclusion des chèques sur le Trésor,

aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BIENVENU Valérie	10 000€	12 mois	10 000€
OULMOU Mourad	10 000€	12 mois	10 000€
BRIQUET Guillaume	10 000€	12 mois	10 000€
POULET Céline	10 000€	12 mois	10 000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer et les avis à tiers détenteur, à l'exclusion des déclarations de créances, des avis de mise en recouvrement, des prises d'hypothèques et des chèques sur le Trésor,

aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
QUERON Jordy	500€	6 mois	3 000€
DEMAZEAU Patrice	500€	6 mois	3 000€
FOUILLE T Véronique	500€	6 mois	3 000€
AUGER Ludivine	500€	6 mois	3 000€
DE CARVALHO Nicolas	500€	6 mois	3 000€
POINT-ROCH Philippe	500€	6 mois	3 000€
BALLARGEAU Amélie	500€	6 mois	3 000€

Article 5

Le présent arrêté prendra effet le 1^{er} septembre 2023.

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres

A NIORT, le 31/08/2023

Le Responsable du Service des impôts des particuliers par intérim,



Guillaume JAROUSSEAU

Inspecteur divisionnaire

